

**DELIBERATION N° 2026-29
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation : 17 avril 2026

SEANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte SURELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Mme Bénédicte SURELLE, M. Cyrille MARLE, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Philippe PLANCHARD, M. Michel JALLOT, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Brigitte TRIPON, Mme Marie-Laure BOISSON, Mme Christine LEBON, Mme Elisabeth GATARD, M. Anthony PAUCHARD, Mme Anaïs SCHAUFFLER

Absents excusés : Mme Elodie CAILLARD donne pouvoir à M. Anthony PAUCHARD
M. Sébastien DAVOINE donne pouvoir à Mme Christelle DE FIGUEIREDO
M. Eric LAFFOND donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE

Secrétaire de séance : Mme Brigitte TRIPON

Objet : Convention pour la stérilisation des chats errants

À partir de 2026, les municipalités doivent organiser activement la stérilisation des chats sans propriétaire. Ce n'est plus une simple recommandation, mais un devoir communal.

La responsabilité de Madame la Maire est engagée pour la lutte contre la divagation des animaux errants ou accidentés (article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime et articles L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT).

Les modalités de prise en charge des animaux errants doivent être affichées en mairie (article R.211-12 du CRPM).

Madame la Maire peut organiser leur capture, les faire stériliser et identifier, puis les relâcher sur leur lieu de capture (article L.211-27 du CRPM).

Madame le Maire propose au conseil municipal de collaborer avec l'Association « les chats libres du CH Pierre Loo » de la Charité-Sur-Loire et la clinique vétérinaire Donzy et Cosne à Cosne-sur-Loire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

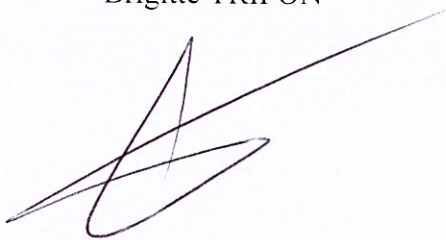
APPROUVE le partenariat avec l'association « Les chats libres de Pierre Loo » de la Charité-Sur-Loire et la clinique vétérinaire Donzy et Cosne à Cosne-sur-Loire

AUTORISE Madame la Maire à signer pour la stérilisation des chats errants, la convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

D'NSCRIRE au budget les crédits correspondants,

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Brigitte TRIPON



La Maire,
Bénédicte SURELLE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.